

DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 et 30 mars 2014, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DELEMARRE Arnold, Mme ROUGET Nathalie, Mme BLOT Séverine, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr MARION Michel, Mr HEUDIER Bernard, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme CARN Florence, Mr PANNETRAT Jacky et Mr LAUMAIN Philippe

Secrétaire de séance : Mr PANNETRAT Jacky

Assistait également à la séance Mlle CHEMINEAU Christelle, Adjoint Administratif,

La séance a été publique.

* * * * *

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr GAUTHERON François, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux. Dénombrant 15 conseillers présents, il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie

2014/0060 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance : aucun conseiller ne se proposant, il propose que ce soit Mr PANNETRAT Jacky, ce qu'accepte le Conseil et y adjoint comme auxiliaire Mlle CHEMINEAU Christelle.

2014/0061 ELECTION DU MAIRE

En tant que membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, Mr GAUTHERON François garde la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il précise que l'utilisation des isolements, de l'urne et d'enveloppes n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Mme CARN Florence et Mr HEUDIER Bernard.

Le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature : Mr HEUDIER Bernard et Mr GAUTHERON François sont candidats.

Pour chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote qu'il dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
GAUTHERON François	8 (huit)
HEUDIER Bernard	7 (sept)

Mr GAUTHERON François, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Il garde donc la présidence de la séance.

2014/0062 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui en détermine librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints, nombre dont disposait à ce jour la Commune, et qu'il propose la création de 4 postes d'adjoints,

le conseil municipal décide, par assentiment de tous ses membres constaté par le Maire, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

2014/0063 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints et rappelle qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du Premier Adjoint :

Le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature : Mr DELEMARRE Arnold et Mr HEUDIER Bernard sont candidats.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

e. Majorité absolue : 8

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DELEMARRE Arnold	8 (huit)
HEUDIER Bernard	7 (sept)

Mr DELEMARRE Arnold, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint :

Le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature : Mr HEUDIER Bernard et Mme ROUGET Nathalie sont candidats.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HEUDIER Bernard	7 (sept)
ROUGET Nathalie	8 (huit)

Mme ROUGET Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjoint au Maire.

Election du Troisième Adjoint :

Le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature : Mme BLOT Séverine et Mr HEUDIER Bernard sont candidats.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BLOT Séverine	8 (huit)
HEUDIER Bernard	7 (sept)

Mme BLOT Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Election du Quatrième Adjoint :

Le Maire invite les membres du Conseil à présenter leur candidature : Mr HEUDIER Bernard et Mr ROBIN Jean-Luc sont candidats.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HEUDIER Bernard	7 (sept)
ROBIN Jean-Luc	8 (huit)

Mr ROBIN Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ayant déclaré accepter d'exercer ces fonctions, ils sont entrés immédiatement en fonction.

Le Maire donne des informations détaillées sur les définitions de fonction des quatre Adjoints qui ont été élus, et qui ont fait l'objet d'un accord préalable de leur part ; les missions correspondantes seront reprises dans les arrêtés de nomination qui seront pris par le Maire à l'issue du prochain Conseil Municipal (mais dont le contenu ne fait pas l'objet de débat au Conseil).

Le Maire informe le Conseil de son intention de déléguer des missions à des Conseillers non adjoints, qui seront définies dans le cadre d'arrêtés de délégation.

2014/0064 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que l'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (suivant l'ancienneté de leur élection, puis entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et enfin à égalité de voix, par priorité d'âge) (art. L 2121-1 du CGCT).

MM. GAUTHERON François, Maire, et DELEMARRE Arnold, 1^{er} Adjoint, sont donc les 2 conseillers communautaires représentant la Commune au sein de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

2014/0065 COMMUNICATION SUR LES SYNDICATS ET COMMISSIONS

Le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal le tableau des organismes extérieurs et des différents syndicats auxquels adhère la Commune et auprès desquels la Commune doit installer de nouveaux délégués communaux.

Il demande à chacun de réfléchir, pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, auprès de quel(s) organisme(s) et / ou syndicat(s) il souhaite exprimer sa candidature à la désignation par le Conseil Municipal comme Délégué de la Commune

Le Maire distribue également un tableau donnant, à titre indicatif, la liste des Commissions installées lors de la mandature précédente ainsi que leurs domaines de compétences.

Il demande aux Conseillers de réfléchir d'ici le prochain Conseil aux Commissions auxquelles ils souhaitent participer ; un vote interviendra ce jour là pour définir le nombre de Commissions, leurs domaines de compétences, et leur composition.

Le Maire confirme son intention de faire travailler les Commissions autant qu'il sera possible, c'est-à-dire plus que durant le précédent mandat ; elles seront placées sous la Vice Présidence des Adjoints, le Maire étant obligatoirement Président ; elles instruiront les différents dossiers de leur compétence et prépareront les communications au Conseil ; ceci devrait permettre d'avoir des réunions du Conseil plus courtes (deux heures ?) et peut être plus espacées (tous les deux mois ?), certains sujets moins importants pouvant être réglés en Commission ; ceci suppose évidemment que les Commissions soient composées de façon équilibrée avec des membres des deux listes ; il demeure entendu que les Commissions peuvent s'adjoindre l'expertise de membres non élus lorsqu'une compétence extérieure au Conseil paraît être nécessaire.

Le Maire examinera les demandes qui seront formulées par des membres extérieurs au Conseil pour venir en assistance des Adjoints au Maire, notamment pour mieux faire fonctionner les Commissions

QUESTIONS DIVERSES

- Afin de porter à l'attention du nouveau Conseil Municipal quelques éléments d'information sur le fonctionnement du Conseil et le déroulement des débats, ce qui paraît utile au début de cette nouvelle mandature très disputée, le Maire nouvellement élu lit le message suivant :

« Chers amis,

D'abord un grand merci aux électeurs, qui ont participé massivement (87 %) ; merci aux électeurs qui ont soutenu ma liste, et dont je respecterai le mandat ; et respect aux électeurs de Bernard Heudier, qui, ce soir, sont sans doute déçus.

L'urne a parlé et nous respectons tous son verdict, comme de bons républicains que nous sommes. La démocratie se traduit par un scrutin proche de la répartition 50 / 50 des votes : à Sougy nous sommes donc bien en démocratie, et la barre reste bien au centre, suivant un cap médian. Mais le scrutin montre qu'un programme a été préféré à un autre, et qu'une majorité a été choisie pour l'appliquer : il n'y a donc pas de panache à attendre.

Je sais, après 5 scrutins municipaux, les amertumes et les dommages collatéraux que laissent toujours les élections municipales chez les candidats non élus, dans les groupes d'amis et le voisinage, et parfois au sein même des familles. Je veillerai donc particulièrement à ce que ni le Maire ni le Conseil Municipal ne soient des facteurs de division, et que la sérénité et la convivialité règnent au sein du village, comme autour de la table du Conseil. Il ne doit

désormais y avoir qu'un seul gagnant, qu'une seule victoire : celle de la Commune de Sougy, pour le bien de laquelle nous devons tous œuvrer, chacune et chacun avec ses sensibilités et ses compétences, au service des habitants qui nous ont confié leur mandat.

Il y a des textes règlementaires, qui encadrent le fonctionnement du Conseil Municipal, notamment le « Code Général des Collectivités Territoriales » : ils seront strictement appliqués, comme ils l'ont été depuis 25 ans ; aucune délibération n'a jamais été remise en cause par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Ces textes donnent des devoirs au Maire, mais aussi des pouvoirs, notamment la maîtrise de l'ordre du jour et le contrôle des débats : ils seront pleinement assumés.

Ces textes donnent aussi des droits à l'opposition : ils seront parfaitement respectés.

Je souhaite être le Maire de tous les Sougyçois, comme je me suis toujours efforcé de l'être, sans considérations électorales, d'autant qu'il s'agit de mon dernier mandat ...

Ne rêvons pas quand même, nous ne serons pas tout le temps au doux pays des bisous - nounours, et il y aura sans doute longtemps une majorité et une opposition ; mais je m'efforcerai de dégager des consensus au sein du Conseil Municipal - auquel j'ai l'heureuse habitude de présenter la totalité des décisions à prendre - grâce à des débats nourris par une information complète et transparente.

C'est pourquoi je continuerai à rédiger des compte rendus très complets des réunions du Conseil, pour la bonne information des Sougyçois, mais aussi pour que, dans les mois et les années ultérieurs, on puisse s'y référer pour la mise en forme de certains dossiers.

En conclusion, vous avez compris que je souhaite, pour ce dernier mandat, et compte tenu du recul sur les évènements forcément pris avec les années accumulées, être personnellement un acteur du rassemblement de tous les Sougyçois, œuvrant avant tout à la qualité de vie de tous les habitants de notre village, qui ont choisi notre Commune pour y bien vivre.

Je terminerai en remerciant vivement les conseillers qui m'ont soutenu, pour leur ardeur au combat, leur créativité et leur solidarité pendant la campagne ; j'ai aussi une pensée pour nos colistiers qui n'ont pas été élus, parfois de très peu, et dont je regrette qu'ils ne soient pas avec nous pour mettre en œuvre le programme à l'élaboration duquel ils ont beaucoup participé.

Et je salue enfin tous les élus qui ont soutenu Bernard Heudier, qui a mené une campagne vigoureuse et efficace ; je les assure de l'écoute que je réserverai à leurs propositions comme du respect que j'aurai de leurs opinions, étant certain que nous trouverons ensemble les voies et moyens d'une participation constructive au travail municipal. »

• Le Maire donne lecture de quelques commentaires concernant des articles significatifs du Code des Collectivités Territoriales, qui régissent des dispositions importantes du fonctionnement courant du Conseil Municipal, et notamment :

- maîtrise de l'ordre du jour
- quorum
- huis clos
- composition et rôle des Commissions
- adoption des délibérations par assentiment
- vote à main levée, scrutin public, scrutin secret
- délégations du maire / délégation assistance

• Le Maire demande aux conseillers si ils ont des questions : Mr Heudier demande combien de temps avant les réunions du Conseil Municipal les conseillers en sont avertis. Mr le Maire répond que, légalement, la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion, mais que dans la pratique il les transmet généralement une semaine avant la séance.

- Le Maire donne alors la parole au public :
 - Mr Desjour fait part au Conseil de son souhait de participer au travail municipal dans des domaines qui lui sont familiers, et dans lesquels son expérience pourrait aider les nouveaux élus à instruire les dossiers qui leur sont confiés (électricité / éclairage, assainissement, ...). Le Maire enregistre cette demande qu'il instruira avec les élus concernés, et dont un prochain Conseil sera saisi.
 - Mme Puzenat et Mme Porada expriment leur souhait que soient prises en compte leurs candidatures pour participer aux travaux du CCAS
 - Mr Perraudin demande combien de personnes pourront être accueillis dans la salle Elodie en version « rifles » : le Maire se renseignera.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Délibérations numérotées 2014/0060 à 2014/0065

Mr GAUTHERON François

Mr DELEMARRE Arnold

Mme ROUGET Nathalie

Mme BLOT Séverine

Mr ROBIN Jean-Luc

Mme BLASZCZYK Josiane

Mme PICARD Sylvie

Mr BOURIQUET Sébastien

Mr MARION Michel

Mr HEUDIER Bernar

Mme GARANDEL Nathalie

Mr MILLEROT Emmanuel

Mme CARN Florence

Mr PANNETRAT Jacky

Mr LAUMAIN Philippe